

L'an deux mille vingt-et-deux, le six septembre à 09 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la Citadelle de Bourg (Bourg - 33710), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 26/08/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220906-2022_37-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	PT	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	PT	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	Ex	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	PT	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	PT	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	PT	Monsieur DUBOUREAU	PT	CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	PT	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	PT	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	PP	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	PT	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	PT	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	PP	Monsieur GACHARD	PT	Monsieur JOUBERT	Ex	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	PP	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	PP	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	PT	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	PT	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	Ex	Madame LECOULEUX	PS	Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	PT	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	PT	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	PT	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	PT	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	PT	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	PT	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	PT	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	PT	Monsieur BAQUE	PT	Monsieur RENARD	PP	Madame RUBIO	PT
Monsieur TELLIER	PT	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	PT	Madame COUPAUD	PT	Monsieur DUEZ	PT	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	PT	Madame MERCHADOU	PT
Monsieur JOLY	PT	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	PT	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	PP	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	PT	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	PT
Monsieur PARROT	PT	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220906-2022_37-DE

PT = Présentiel en totalité

PP = Présentiel partiellement

V = Visioconférence

PS = Présentiel sans voix délibérative

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Gabi HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI, donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la CALI, donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI, donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye

Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Marie DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Alain VALLADE, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Monsieur Francis JOUBERT, Délégué titulaire de la CDC Estuaire donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Estuaire

Monsieur Allain GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire donne procuration pour pallier à son absence sur la deuxième partie de la séance à Monsieur Jean-Jacques LAISNE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire

Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration pour pallier à son absence sur la première partie de la séance à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 06 septembre 2022, 35 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2022 - 37

Objet : Réforme structurelle n° 2 – Mise en place d'une tarification incitative

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 38 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 9 procurations ont été recensées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 2019-44 du 30 avril 2019 relative à la présentation de la stratégie politique du SMICVAL 2020-2030 : IMPACT,

Vu la délibération n° 2022-35 du 06 septembre 2022 relative au Nouveau Service Public du Smicval : pour un service de proximité, favorisant le Zéro Waste (zéro déchet – zéro gaspillage) et contribuant à une transition écologique, sociale et populaire du territoire.

Considérant que la deuxième réforme structurelle du projet IMPACT, consiste à la mise en place de la Tarification Incitative.

Considérant que cette démarche est un facteur essentiel du changement de comportement : en permettant une prise de conscience pour l'usager de sa production de déchets et en enclenchant un « signal-prix ».

Considérant qu'elle a pour but de contribuer à replacer chaque usager en responsabilité face à ses pratiques et surtout à lui redonner le pouvoir d'agir en associant des leviers d'actions lui permettant de nouvelles pratiques.

Considérant que six éléments sont à prendre en compte pour la mise en œuvre de la tarification incitative :



Considérant que la stratégie IMPACT a, dès mai 2019, déjà répondu à plusieurs de ces éléments.

Considérant que le travail réalisé par le COPIL a permis de confirmer, compléter et/ou affiner l'ensemble des six facteurs.

Considérant qu'ils peuvent être explicités comme suit au vu des éléments travaillés :

1. Le vecteur de financement s'est orienté vers la REOM car elle contribue à une meilleure efficacité dans la réduction des déchets et est plus compréhensible que la TEOM.
2. La facturation sera proposée en fonction du service rendu avec un critère incitatif.
3. L'échelle de calcul se positionne de façon individuelle c'est à dire à l'échelle du foyer.
4. Les flux mesurés seront ceux ciblés dans la stratégie IMPACT, proposés de façon presque exhaustive, à savoir : les Ordures Ménagères Résiduelles, les Emballages, les Restes Alimentaires (biodéchets) et les Pôles Recyclages, soit l'ensemble des flux hors don et reprise.
Cette décision forte a pour objectif de limiter, dès le départ, les effets de fuite d'un flux vers un autre. Pour cet aspect, le Smicval a bénéficié de l'expérience vécue par toutes les collectivités ayant mis en place la Redevance Incitative uniquement basée sur les Ordures Ménagères Résiduelles qui ont pu constater des reports de tonnages.
5. L'unité de mesure choisie en corrélation avec le modèle de collecte proposé qui de fait exclu la facturation au poids et favorise une facturation à l'usage (nombre d'ouverture des bornes d'apport collectif/ type de flux par exemple)
6. Le mode d'application au travers de la formule de calcul sera défini en tenant compte des principes présentés ci-après.

Considérant que les différents ateliers, débats, groupes de travail, tout au long de ce parcours, ont permis de mettre en avant les fondements de ce futur modèle qui devra être juste, efficace, robuste et adaptable.

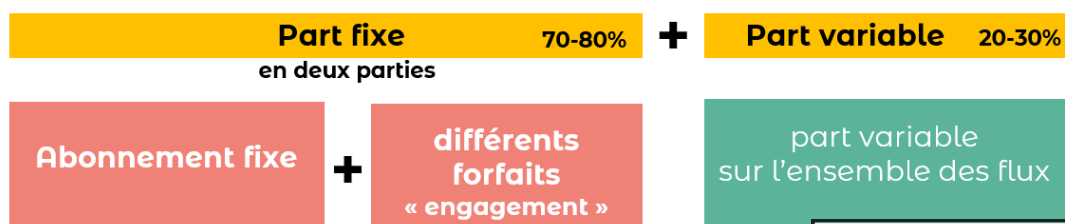
Considérant que les principes de la tarification Incitative globale sont les suivants :

Il est proposé une tarification pour les points d'apport collectif ainsi que pour les pôles recyclage.

Cette mise en œuvre pourra être progressive et pourra revêtir plusieurs formes d'incitativité :

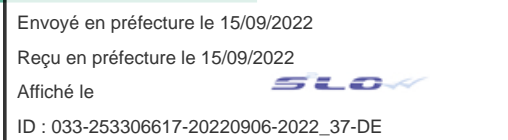
- Une incitativité technique avec notamment la mise en place d'une collecte en apport collectif et le développement du programme Smicval Market.....
- Une incitativité comportementale par le biais de partages avec chaque usager d'informations personnalisées en fonction des usages individuels et collectifs (flux, type de service...).
- Enfin, une incitativité financière qui sera implémentée à la fin du déploiement complet de la nouvelle collecte sur le territoire du SMICVAL après une expérimentation à blanc à plusieurs échelles.

Les principes de la future redevance incitative proposés reprennent un schéma classique à savoir : une part fixe à hauteur de 70 à 80% et une part variable entre 20 à 30%.



Considérant qu'il est proposé que la part fixe soit composée de deux parties :

- Une part d'abonnement identique pour chaque usager
- Une part forfaitaire reprenant des notions d'« engagement » en lien avec la quantité de déchets que le foyer se fixe comme objectif.



La part fixe, dans sa composante duale répond au critère de responsabilisation et de robustesse du système.

La deuxième composante de la part fixe (forfaitaire) ainsi que la part variable, reprennent les principes incitatifs de réduction et de tri sur lesquels pourront être pris en compte des éléments de tarification « sociale ».

La part variable représente, quant à elle, la facturation des quantités de déchets supplémentaires qui pourraient potentiellement être produites. Cette dernière s'appliquera à l'ensemble des flux hors verre.

Considérant qu'il est à noter que la redevance incitative ne pourra se mettre en œuvre qu'à l'issue du déploiement sur la totalité du territoire du nouveau mode de collecte en points d'apports collectifs.

Considérant qu'en attendant, il est proposé de commencer par une incitativité financière en pôle recyclage compatible avec le modèle de financement actuel, à savoir la TEOM.

Considérant que cette première étape d'incitativité financière se justifie pour les raisons suivantes :

Les statistiques de fréquentation des pôles recyclage restent constantes, seulement 60% des habitants utilisent les pôles de recyclage (usagers particuliers ayant fréquenté au moins une fois les PR sur une année calendaire ; hors professionnels et communes).

De plus, alors que les Ordures Ménagères Résiduelles sont considérées comme un flux "vital", même si ce dernier peut être compressible, les flux acceptés en pôles recyclages sont quant à eux non "vitaux" et moins essentiels.

- La tarification en pôle recyclage est donc socialement acceptable

Il est prévu de traiter avec égalité les usagers des pôles recyclages par rapport à la tarification qui sera proposée. Ainsi, l'intégralité des utilisateurs recevra une facture individualisée.

Pour autant il est important de continuer à sacraliser le don et la reprise, en laissant ces derniers gratuits.

- Cette tarification est « responsabilisante »

En complément, contrairement à la pratique actuelle, il est proposé de facturer l'usage des pôles recyclages, sans distinction préalable entre les catégories d'usagers. Cet élément permettra notamment de capter les professionnels « fantômes », qui depuis des années passent encore au travers des mailles du filet malgré les multiples tentatives de contrôle.

- La tarification en pôle recyclage est par conséquent efficace rapidement

Considérant que les principes de tarification en Pôle Recyclage proposés, sont les suivants :

Il est indispensable de préserver le principe fondateur du Smicval Market, aussi, la gratuité du don et de la reprise sans limite de passage sera, quant à elle, conservée.

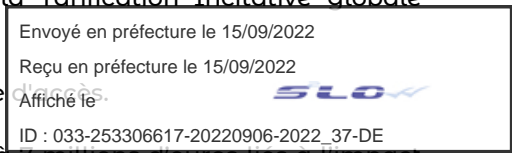
Une tarification basée sur un nombre de passage compris dans la TEOM, quel que soit le type de véhicule utilisé par l'utilisateur pour se rendre en pôle recyclage.

Le paiement au passage au-delà du nombre compris dans la TEOM. Il est proposé un tarif forfaitaire en fonction d'une catégorie de véhicule (1^{er} catégorie : véhicule léger, 2^{ème} catégorie : véhicule léger avec remorque, 3^{ème} catégorie : fourgon/camion).

En complément, il pourrait être appliqué un malus pour les apports de tout-venants et végétaux en lien avec les flux prioritaires ciblés par la stratégie Impact.

Considérant que d'un point de vue économique, la mise en place de la Tarification Incitative globale nécessitera les éléments financiers suivants :

- Un investissement à hauteur de 7,5 millions d'euros pour le contrôle
- Des coûts de fonctionnement annuels de 1 à 2 millions d'euros.
- Une baisse attendue des coûts de traitement pouvant aller jusqu'à 7 millions d'euros liés à l'impact positif de l'incitativité sur la baisse des tonnages collectés et à traiter, une fois les objectifs de baisse de tonnage atteints (collecte et pôle recyclage cumulés).



Considérant que cela permettra également de contribuer au financement des actions composant l'offre du Nouveau Service.

Compte-tenu des objectifs auxquels cette réforme structurelle doit répondre, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider les principes de mise en place de la tarification incitative.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des Membres présents (38 membres présents, sur 49 membres en exercice) et 9 procurations, soit 10 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 34 voix POUR, décide :

Article 1 :

De valider les principes de mise en place de la tarification incitative, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 06 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220906-2022_37-DE

Publié le 16/09/2022